

Département des Pyrénées-Orientales
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 066-216601112-20240308-01-DE



**COMMUNE DE
MONTALBA LE CHATEAU
SEANCE DU 08 MARS 2024**

Date de convocation :
01/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre le huit mars et à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTINEZ Marie, Maire.

En exercice : 9
Présents : 8
Votants : 9

Sont présents : Alexis SIRE, Olivier GRIEU, Renaud SALA, Éric CHIMENTO, Pierre ARIS, Maxime SIRE, Sandrine BERDAGUÉ

Absent excusé : Sébastien VAN LANCKER (donne procuration à Olivier GRIEU)

Secrétaire de Séance : Sandrine BERDAGUÉ

Délibération N° 2024/01

Objet: RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SPANC EXERCICE 2023.

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 fait obligation aux communes d'assurer le contrôle de l'assainissement non collectif pour les installations existantes avant le 31 décembre 2012 et de mettre en place un contrôle de ces installations périodiquement.

A l'initiative de l'association des Maires et des Adjointes des Pyrénées-Orientales, il a été créé un syndicat mixte SPANC66 qui regroupe la majorité des communes du département afin de mutualiser les moyens et de minimiser les coûts à la charge des administrés.

Les objectifs du rapport d'activité sont, d'une part, d'informer les usagers sur la qualité du service et d'autre part, de permettre à la collectivité d'avoir une vision annuelle globale sur l'ensemble de son activité.

Où le maire et après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, **prend acte** de la présentation du rapport d'activité 2023 du SPANC.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le :
08/03/2024

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 08/03/2024
à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Mme Marie MARTINEZ

